

# Structure de potager

262. Le tableau suivant s'applique à une structure de potager.

Tableau 35. Structure de potager

Structure de potager					
<p>Figure 75. Distance minimale d'une ligne de terrain d'une structure de potager</p>	<b>Types d'utilisation des cours</b>	A, B, C, D	E	1	
	Distance minimale d'une ligne de terrain				
	<b>A</b>	Avant (m)	1	1	2
	<b>B</b>	Avant secondaire (m)	1	1	3
		Latérale (m)	-	-	4
		Arrière (m)	-	-	5
	<b>Autres dispositions</b>				
		Distance du bâtiment principal (m)	-	-	6
	<b>F</b>	Hauteur maximale (m)	(art. 263)	-	7
		Autres	-	-	8

263. La hauteur maximale d'une structure de potager située dans une cour avant ou une cour avant secondaire est de 2 m.

Codification administrative